



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale de la municipalité, que le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentées ci-après, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le mardi 15 juin 2026 à 19h à l'Hôtel de Ville au 65, route 338, Les Coteaux.

Demande de dérogation mineure numéro DM-296 :

- Adresse : 2, rue Loïselle
- Lot 1 686 900 du cadastre du Québec (lot projeté 6 722 612)

Nature et effets :

1. Permettre une superficie du palier de l'escalier de secours de 4,32 m² plutôt qu'au plus 3m² tel que prévu au point 26, article 6.1 du règlement de zonage 317
2. Permettre une aire de stationnement directement adjacente à la ligne de lot arrière plutôt qu'à au moins 1m tel que prévu au point 5, article 9.1.2 du règlement de zonage 317
3. Permettre une plantation de 7 arbres à 1,5 mètre de la ligne avant plutôt qu'à au moins 2m tel que prévu à la lettre a) du point 3, article 14.1.2 du règlement de zonage 317
4. Permettre une plantation de 9 arbres à une distance inférieure à celle prévue à l'article 14.1.3 du règlement de zonage 317
5. Permettre une plantation de 2 arbres en cour avant secondaire plutôt que 4 tel que prévu au point 1, article 14.1.7 du règlement de zonage 317
6. Permettre une distance des conteneurs de 2,23 mètres d'un balcon plutôt qu'au moins 3 mètres conformément au point 4. c) de l'article 15.6.1 du règlement de zonage 317
7. Permettre un empiètement de la surlargeur de l'aire de stationnement de 0,43m dans la zone tampon en contravention au point 9 de l'article 15.14.1

Demande de dérogation mineure numéro DM-297 :

- Adresse : 11, route 338
- Lot 1 686 900 du cadastre du Québec (lot projeté 6 722 611)

Nature et effets :

1. Permettre une superficie du palier de l'escalier de secours de 4,32 m² plutôt qu'au plus 3m² tel que prévu au point 26, article 6.1 du règlement de zonage 317
2. Permettre une aire de stationnement directement adjacente à la ligne de lot arrière plutôt qu'à au moins 1m tel que prévu au point 5, article 9.1.2 du règlement de zonage 317
3. Permettre une plantation de 5 arbres à 1,5 mètre de la ligne avant plutôt qu'à au moins 2m tel que prévu à la lettre a) du point 3, article 14.1.2 du règlement de zonage 317
4. Permettre une plantation de 6 arbres à une distance inférieure à celle prévue à l'article 14.1.3 du règlement de zonage 317
5. Permettre une absence de plantation en cour avant plutôt que 4 arbres tel que prévu au point 1, article 14.1.7 du règlement de zonage 317
6. Permettre une distance des conteneurs de 2,23 mètres d'un balcon plutôt qu'au moins 3 mètres conformément au point 4. c) de l'article 15.6.1 du règlement de zonage 317
7. Permettre un empiètement de la surlargeur de l'aire de stationnement de 0,43m dans la zone tampon en contravention au point 9 de l'article 15.14.1

...2

Demande de dérogation mineure numéro DM-298 :

- Adresse : 141-145, montée du Comté
- Lots 1 687 160 et 1 687 162 du cadastre du Québec (lot projeté 6 732 017)

Nature et effets :

1. Permettre un nombre de cases de stationnement de 58 plutôt qu'au moins 66 cases tel que prévu à l'article 9.1.6 du règlement de zonage 317.

Toute personne intéressée pourra, lors de cette séance, se faire entendre relativement à ces demandes.

DONNÉ aux Coteaux, ce 28 mai deux mille vingt-six.

Sandra Boulanger
Directrice générale